



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

DATE
LE 7 OCTOBRE 2026

FINANCES
Réf. FP/NG/ED/SG

N° d'enregistrement
DM / 2026 / 073

MANIFESTATIONS CULTURELLES BIOT 2027

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION
EN LIGNE
Le

14 OCT. 2026

LA TRANSMISSION
EN SOUS-PREFECTURE
Le

14 OCT. 2026

LA RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE
Le

14 OCT. 2026

Le Maire



Le Maire de la Commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/005/0-05 en date du 20 mars 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
VU le dossier de présentation de la programmation des manifestations de la commune de Biot pour l'année 2027.

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir et valoriser le patrimoine culturel, historique et artistique de la commune de Biot à travers une programmation culturelle, festive et événementielle diversifiée,

CONSIDÉRANT le rôle majeur de l'ensemble de ces manifestations dans l'animation, le rayonnement touristique et l'attractivité de la commune,

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser l'accès à la culture, de soutenir les initiatives artistiques et de renforcer le lien social à travers des manifestations destinées à différents publics tout au long de l'année,

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un haut niveau de qualité artistique, logistique et sécuritaire nécessitant une programmation diversifiée,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir financièrement l'organisation de ces manifestations afin d'en garantir la réalisation et le développement,

CONSIDÉRANT que les prestations nécessaires à l'organisation de ces manifestations sont susceptibles d'être éligibles aux dispositifs de subvention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

La Ville de Biot va solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes pour les manifestations culturelles de Biot qui auront lieu tout au long de l'année 2027 et selon le calendrier joint ci-dessous :

Évènements	Date de l'évènement	Montant HT
Semaine de la langue française et de la Francophonie	Mars 2027	3 000€
Nettoyages de printemps et d'automne	Mai & Octobre 2027	18 000€
Dance in Biot	juin 2027	16 000€
Fête de la musique	juin 2027	14 500€

AR Préfecture

Ville de Biot - Décision Municipale - Direction des finances - DM/2026/073 - Page 1/2

006-210600185-20261007-DM_2026_073-DE
Reçu le 14/10/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06916 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - ds@biot.fr

Saison estivale « Biot j'adore l'été »	De juillet à septembre 2027	40 000€
Fête patronale de la Saint-Julien	Août 2027	17 500€
Festival des imitateurs de la chanson française	Été 2027	20 000€
Autour de la Terro	Septembre 2027	22 000€
Halloween	Octobre 2027	19 000€
Biot j'adore Noël	Décembre 2027	145 000€
TOTAL		315 000€

ARTICLE 2

Il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

Plan de financement	Montant HT
Ville de BIOT	190 500€
Subvention du Département 06	94 500€
Subvention de la Région Sud	30 000€
TOTAL	315 000€

Le taux de financement représente 39.5% du coût global.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services, la Directrice des Finances et de la Commande Publique et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête. Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 7 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

Ville de Biot – Décision Municipale – Direction des finances – DM/2026/073 – Page 2/2

006-210600185-20261007-DM_2026_073-DE

Reçu le 14/10/2026

Mairie de Biot-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr